SAMEDI 16 SEPTEMBRE.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de Saroaus, maison joignante; et M. LATOUR, impri-meur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à receeoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



Année 1826. - Nº 220.

On recoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,

Un reçoit aussi des abonnemens chez M. Berthot, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le priv de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-E., pai trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

#### GAZET TE

## RUSSIE.

Odessa, le 20 août. - Des lettres d'Ackermann du 14, annoncent qu'on y était d'avis que les négociations entamées pour terminer les différends entre la Russie et la Porte, ne conduiraient point aux résultats qu'on avait en vue. On prétend savoir que les commissaires turcs sont chargés d'insister sur la restitution de celles des forteresses asiatiques que notre cour avait presque entièrement renouvelées à ses frais ou fortifiées par de nonveaux ouvrages à une époque où la sûreté des habitans russes limitrophes l'exigeait, et où la Porte était hors d'état d'empêcher les invasions et le pillage par ses tribus (si même elle ne le provoquait. ) Nous savons que S. M. l'empereur a déclaré avant le départ des commissaires pour Ackermann, ne vouloir jamais consentir à la restitution de ces forteresses ni permettre même que de pareilles réclamations fussent mises au procès-verbal; ainsi il est naturel de penser que les conférences ne meneront à rien.

#### ANGLETERRE.

Londres, 10 septembre - M. Rothschild a donné hier une fête magnifique, à l'occasion du mariage qui va avoir lieu dans sa famille, et pour la présentation des jeunes financés à leurs parens et amis. Les artistes les plus habiles avaient été employés à décorer les vastes appartemens de l'hôtel; le souper était composé de tout ce que la saison offre de plus recherché. L'ensemble présentait l'aspect d'un banquet oriental. Parmi les nobles personnages qui y figuraient, on a remarqué le prince d'Ester-lazy et ses secrétaires, le prince de Polignas, sie Charles Flower et ses filles, l'ambassadeur d'Espagne, etc.

- Les autorités municipales de Lima ayant adressé une pétition au général Bolivar pour le prier de commuer la sentence de mort portée contre le général Berindoaga et don Jose Feron, en ont reçu la réponse suivante :

Messieurs ,

Rien ne pourrait mieux s'accorder avec les sentimens du libérateur que de pouvoir accueillir votre demande, mais, quoique vous n'ayez vu dans cette sentence de mort que la punition de deux hommes infortunés, la bonte et l'affliction de leurs familles, vous devez considérer les suites funestes qui résulteraient de l'influence et de l'impunité qu'on accorderait à de pareits crimes. Rappelez-vous que cette sentence a été prononcée Par les sages , impartiaux et intègres juges du tribunal suprême de la nation: la commuer serait désapprouver leur conduite et m'établir le juge de magistrats si distingués et si élevés. Pardonner aux traitres, serait affaiblir les senimens moraux de la république et ouvrir la porte à des crimes semblables qu'on verrait se multiplier à l'infini par l'impunité.

Les lois encore dans leur enfance perdraient toute leur force si on les sudait par l'exercice d'une clémence extraordinaire. La nation entière demande un exemple terrible, et le libérateur ne peut arrêter le cours de la justice. Berindoaga n'a pas été condamné comme général, mais comme ministre de la guerre et de la marine. Aucun procès judiciaire n'a pu être plus regulier et plus conforme à la loi que le sien. S'il avait été condamné comme général , la procédure aurait été également régulière , mais la révision de sa sentence aurait pu être alors dans les attributions du liberateur. Le libérateur a toujours été économe du sang humain et surtout de celui des Américains ; mais quelques gouttes d'un parricide ne sauraient expier les torrens de sang que les défenseurs du Pérou ent ré-pandu pour reprendre le pays que ces traitres avaient vendu. Le libéra-teur regrette tur regrette de ne pouvoir accèder à vos désirs, et l'exécution de la sentence est plus nécessaire comme exemple, que comme punition des coupables-

Jose G. PEREZ Scerétaire-général de S. Exc. le Libérateur.

# ITALIE.

Rome, le 28 août. — Le Saint-Père, en conséquence de la bulle du 12 mai dernier, a autorisé la translation du chapitre de Spirit la mai dernier de Spirit la Colore de Ferrare, un conseilde Saint-Jean-de-Jérusalem de Catane à Ferrare, un conseild'état de l'ordre, tenu à Ferrare, a rendu pour l'exécution de cette bulle, un décret par suite duquel les chevaliers sont partis le 31 juillet de Catane avec les archives et leurs effets, se rendant à leur destination par l'Adriatique, à l'exceptiou du commandeur Vela, président du chapitre et commandeur de l'or-

dre, qui a pris la route de Naples. Après une longue et désastreuse navigation, le convoi du chapitre est arrivé le 29 août, sur la plage des bouches de Goro. e commandeur Vela, est arrivé dans les premiers jours de sep tembre à Ferrare.

L'évêque de Tarracine est arrivé à Naples, le dix sept dumois dernier.

#### ESPAGNE.

Frontières d'Espagne, le 5 septembre. - Aux détails que nous avons donnés hier sur l'Espagne, d'après le Courrier français, nous croyons devoir ajouter les suivans, empruntés au même

« Plusieurs voyageurs qui repassent les Pyrénées, laissant derrière eux la bienheureuse Espagne, qu'ils ont traversée en tout sens, nous font en ce momeut un récit de ce qu'ils ont été à portée d'y voir. Nous ne reviendrons plus sur le chapitre des moines, des volontaires royalistes, ni de leurs vexations; elles sont connues : mais voici deux faits dont ils ont été témoins en Arragon :

A Saragosse, un individu jovial par caractère et de plus doué d'une de ces figures qui ont toujours le rire sur les lèvres , et du privilége de dérider les fronts les plus soucieux, fut arrêté il y a quelques jours en pleine place publique par un agent de l'autorité, qui lai signifia ainsi son mandat d'arrêt : « Coquin! ta ris, tu ris de nos malheurs, des malheurs de l'Espagne; tu ris de voir l'insame en Portugal; viens avec moi, je te ferai passer l'envie de rire.

» A Huesca, le commandant des volontaires royalistes (car ce sont eux qui commandent toujours pour tout et partout, malgré les dernières ordonnances ) donna la permission à un exalté de l'endroit de prononcer un discours contre la constitution de Portugal : mais comment s'y prendre pour avoir des auditeurs? Le texte étant connu, certes, personne ne s'y ren-dra. « Laissez-moi faire, dit le commandant des volontaires " rovalistes : il sera publié au son du tambour que les habi-» pour une communication importante de la part du gou-» vernement. »

" Cette publication faite, grande fut la foule des auditeurs. L'orateur, d'un air humble et recueilli au pied de la croix, semblait même demander des inspirations à celui qui pardonna à ses ennemis ; il avait fini son exorde et proférait les blasphêmes les plus horribles, non-seulement contre la constitution de Portugal, mais encore contre l'auguste prince qui l'a octroyée, lorsqu'au moment où il prononçait ces paroles: « Allons, mes » amis, mes frères, exterminer tous les libéraux, non-seule-» ment de l'Espagne, mais du Portugal et de la France. Al-» lons.... » la croix se brise et partage le prédicateur en deux, cause des blessures plus ou moins dangereuses aux assistans les plus à proximité, et répand la terreur et l'épouvante chez les autres. Il paraît que le hois de la croix était pourri et que sa chûte a été occasionnée par la foule qui se pressait derrière

# FRANCE.

Paris, le 12 septembre. - M. Canning est attendu jeudi à Paris. - Les journaux de Rome du 31 août donnent les nouvelles

Des lettres particulières de Constantinople annoncent qu'Hussein-Bey, à la tête de 25,000 hommes, a eu un engagemen sanglant, dans le voisinage de Scutari, avec un corps de 15,000 janissaires qui voulaient pénétrer dans Constantinople. Les Turcs après une perte considérable en hommes ont mis en fuite les janissaires.

Le 7 de ce mois, un nouveau rival du coureur Rummel ; le vélocipède Collin, a parcouru en 55 minutes les quatre lieues de poste qui forment le trajet (aller et retour) dn Pont-Morand à Vaud , (Isère). Collin est vêtu très légèrement ; il tient à la main un fouet pour écarter les chiens que la rapidité de sa course excite à le suivre, et il a entre les dents un mouchoir imprégné de vinaigre.

On a conduit dans les prisons d'Alençon un homme qui a été la terreur du département de l'Orno, pendant les trois dernières années; il s'y trouve par suite d'un arrêt de la cour de Caen, qui le renvoie devant la cour d'assiscs de l'Orne, comme accusé de neuf vols, à main ar-mée, commis sur les chemine publics, d'une tentative d'assasinat et d'un assassinat consommé, aussi commis sur le chemin public, et accompagné de vol. Cet homme, vraiment extraordinaire par son audace a opposé une résistance opiniatre , lors de son arrestation qui, cependant, a eu lieu dans une auberge. Depuis sa détention, il a déjà cherché deux fois à se suicider; la première fois se trouvant dans le cabinet de M. le juge d'instruction de Mortagne, il s'est lancé par la fenêtre, élevée du sol de 30 pieds environ; retenu d'abord par les fers qu'il avait aux pieds, il resta un instant suspendu sur la fenêtre; on voulut l'arrêter, mais il donna une telle secousse, qu'il manqua d'entrianer dans sa chute ceux qui avaient cherché à le rotenir. Néanmoins, il ne se fit aucun mal, parce que le poids des fers le fit pirouetter et tomber sur ses pieds.

— Le roi de Bavière vient d'envoyer plusieurs agens commerciaux dans les nouveaux états de l'Amérique du sud, et notamment à Rio-Janéiro, Bahia, Mexico et Buénos-Ayres.

— Le journal de M. de Labourdonnaie, l'Aristorque, que l'on regardait comme le digne émule de la rétrograde Quotidienne, contient aujourd'hui cette boutade assez singulière: « Malheur au Lycurgue mal avisé qui prétendrait, parce qu'il aurait la force en main, recomposer la figure des citoyens sur la sienne, habiller les jeunes gens d'un costume suranné, et leur défendre la danse parce qu'il ne pourrait plus danser lui-même.

— Beaucoup de personnes ignorent peut-être que toutes les épitaphes doivent être soumises à la censure de la police de Paris, ce qui n'empêche pas qu'il n'y en ait au P. La Chaise de passablement inconvenantes; on lui a soumis ces jours derniers les vers suivans:

Comme la fleur des champs, Adèle, en cette vie, Tu n'as brillé qu'un jour, Et la Parque ennemie, A peine en ton printems, t'arrache à notre amour.

Elle a fait mettre la Mort au lieu de la Parque, qui sentait

La censure des théâtres a eu, ces jours derniers, un scrupule d'un autre genre: elle a exigé qu'on remplaçât dans l'opéra d'I-vanhoë le Juif Isaac par un Sarrasin.

C'est sans doute à M. le baron de Rotschild que la censure a craint de déplaire en cette occasion.

Cours de la Bourse du 12 septembre. —Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 lr. 40 c. — 4 112 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouis. du 22 déc., 66 15 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 118. Emprunt d'Haïti, 670 00.

### REVENANS.

Paris, le 10 septembre. — Ah! vous ne croyez pas aux revenans! eh bien! j'y crois, moi qui vous parle, et j'ai bien mes raisons. Voyez cette devanture de boulique toute bouleversée, voyez ces carreaux brisés, ce quinquet bosselé; c'est l'ouvrage des revenans, qui depuis trois jours tourmentent les habitans de la rue d'Enfer. » Ainsi parlait M. Nant au commissaire de police du quartier de la Sorbonne, et ce magistrat souriait de pitié. Accompagné du sieur Vidoc et de sa brigade, il parcourut tout le voisinage et n'ayant rien apperçu, il commençait à douter mêmes des preuves matérielles qu'on avait mises sous ses yeux, quand tout-à-coup une grêle de pierres, traversant les croisées, vint déconcerter un peu sa philosophie. La troupe entière s'élance, cherche, examine..., tout est calme au dehors, pas une figure humaine ne se montre; il faut bien croire à l'existence de quelque esprit invisible.

Après avoir verbalisé, le commissaire, M. Roche, se retira, carter un instant. La nuit ne fut pas si orageuse qu'on aurait pu le craindre; mais ce matin un homme d'une stature gigantesque se présente à M. Nant: « Vous êtes poursuivi par un magicien , lui dit l'inconnu; je viens vous offrir mes services; il est vrai que je ne suis qu'un petit physicien; mais suivez-moi, je vous conduirai chez le grand physicien, qui loge au Palais-Royal; celui-là vous délivrera de toutes les tracasseries des intelligences malfaisantes. Votre persécuteur est enfoui dans un grand trou que ferme une énorme pierre; vous la soulèverez sans peine; si vous n'avez pas peur, vous pourrez le voir et l'appaiser en le payant bien. Suivez-moi. » -- « Suis-moi toi-même, s'est écrié l'agent de police en saisissant au collet l'agent infernal, qui ne l'avait pas aperçu , assis dans un coin de la boutique. » Envain a-t-il voulu résister; les diables sont sans puissance en plein jour; il a fallu se rendre. Ce petit physicien, de cinq pieds huit pouces, se nomme Dorigny; il était charpentier de son état et logeait rue Saint-Dominique-d'Enfer , n. 7.

Du 11 septembre. — Les revenans de la rue d'Enfer continuent leurs irruptions dans la boutique de M. Nant. L'arrestation du Petit Physicien a redoublé leur mauvaise humeur, et décidément il faudra recourir aux grands moyens usités jadis en pareil cas. Rien de plus comique que l'expression de toutes les terreurs que cet événement a fait naître parmi les commères du quartier; rien de plus bizarre que les raisonnemens de leurs maris.

Un gronpe de quarante personnes s'était formé dès le matin sur la porte de l'épicier; chacun écoutait d'un air d'inquiétude les confidences de son voisin. Tout-à-coup de grands cris venaient interrompre ces colloques à demi-voix; c'était une nouvelle attaque de l'esprit des ténèbres, ou pour parler sans figure, c'était une décharge de pierres signalée par les éclats des flacons

D'où partait cette artillerie infernale? Nous l'ignorons, comme la police et comme la foule qui en a vu les effets. L'un prétend que les cailloux ont percé la muraille; un antre les a vus passer par la porte; celui-ci assure qu'ils tombent [du ciel; celui-là ne doute pas qu'ils ne sortent de terre. — Mais qui les a lancés? antre difficulté. Le diable, la police, les revenans, les voleurs, les jésuites sont tour-à-tour accusés..... Les jésuites! la chose est claire; de Mont-Rouge à la place St-Michel n'avons-nons pas les catacombes; et justement depuis quelques années on n'y laisse plus pénétrer personne; ils veulent sourdement miner la Sorbonne; c'est cela.

Cependant les partisans de la magie ont aussi leurs raisons. Le petit physicien arrêté hier est un vivant témoignage de son pouvoir, et ce qui vient le confirmer, c'est que M. Comte, physicien du roi, est allé, dit-on, ce matin visiter les lieux. Qu'a-t-il vu? qu'a-t-il prononcé? C'est ce qu'on n'a pu nons apprendre; mais il a parlé de compères, et chacun sait qu'il s'y connaît.

Nous ne pouvons omettre une dernière version, c'est celle qui établirait quelque analogie secrète entre cette affaire et celle de l'épicier Poulain.

Quoi qu'il en soit de ces rumeurs populaires, on ne peutdouter qu'il existe une cause de trouble dans le quartier de la Sochonne, et que probablement on ne tardera pas à la découvriretà la faire cesser.

9 heures du soir. — La fonle grossit à chaque instant. Plus de six cents personnes sont réunies en ce moment dans le quarter d'Enfer; des postes nombreux dergendarmerie, des patronilles de troupes de ligne, des renforts d'agens de police circulent pres la boutique, et dans les rues adjacentes. Les pierres tombent à chaque instant, et en présence même de douze agens postés cha l'épicier, pour surveiller les invisibles perturbateurs, elles facassent avec bruit le peu de bocaux et de vîtres qui restaient core intacts. Chose étonnante! on ferme en vain les devantures et la porte de la maison.... Le désastre continue à l'intérieur et deconcerte toutes les conjectures.

On assure que ce matin la police a arrêté un sieur Arnaud, cocher de remise, demeurant rue Carpentier, 10 3, parce qu'il passait ayant une pierre à la main.

(Gazette des Tribunaux)

PAYS - BAS.

Liège, LE 15 SEPTEMBRE.

Les états députés de la province de Hollande, réunis le 121 La Haye, ont élu membre de la deuxième chambre des étalgénéraux M. Van de Pool, avocat, en remplacement de Huidecoper, démissionnaire.

DU TRANSPORT DES LETTRES AU MOYEN DES DILIGENCES.

Liége, le 13 septembre 1826.

Monsieur,
Un voyage que j'ai fait récemment à Ostende m'a suggité
quelques observations que je prends la liberté de vous communiquer sur la lenteur du service des postes aux lettres comprée à la rapidité des communications par la voie des diligence auxquelles, comme vous le savez, il est défendu de se clarger du transport des lettres.

ger du transport des lettres.

Voici d'abord quelques exemples :

Une lettre remise à la diligence de Liége, le 1er. du moits
six heures du matin pourrait être à Ostende le lendemain a

Une lettre remise à la diligence de Liege, le let, du mois six heures du matin pourrait être à Ostende le lendemain a matin à la même heure. Une lettre mise à la poste à Liege, le let, du mois à six heures du matin (ou même douze heure plutôt) n'est à Ostende que dans la matinée du 3. Par la diligence la réponse, peut arriver à Liége le 3 à 6 heures du soir (1); par la poste, elle n'y est que le 5 au matin. Ainsi a supposant qu'un négociant de Liége ait avec Ostende une affair pressée qui nécessite six lettres de Liége et six réponses d'Ortende courrier par courrier, l'affaire ne pourrait par la poste se traiter en moins de 24 jours. Par conséquent si l'affaire de vait de toute nécessité être terminée en 18 jours, le négociant de Liége n'aurait d'autre ressource pour la diriger lui-mêm que d'abandonner les affaires qu'il a à Liége et de se transporter lui-même sur les lieux. Tandis que par la voie de la diligent tout serait terminé par lettres en 17 jours.

tout serait terminé par lettres en 17 jours.

En passant à Bruges j'y ai vu le numero du Courrier de la Meuse et celui de votre journal qui avait paru à Liége le 5 du mois, ils étaient arrivés à Bruges (36 lienes) le 8 au mains par la diligence, ils y auraient eté le 6 à cinq heures et demandre coire.

du soir.

Vous avez vous-même, je crois, déjà cité l'exemple de la correspondance de Liége à Huy. Les journaux qui paraisentà Liége à 6 heures du soir ne peuvent être à Huy par la posteque plus de vingt-quatre heures après, c'est le tems qu'il faut une diligence pour faire quarante lieues. Il en est de mème pour les lettres mises à la poste à Liége après trois heurs, avec cette différence, je crois, qu'elles ne sont pas distribute comme les journaux au moment de leur arrivée à Huy, mais lendemain matin. Ce qui fait qu'une lettre écrite à Liége à leures de l'après-midi ne peut par la poste être remise à son adresse à cinq lieues de Liége en moins de 40 heures; c'est adire cinq à six heures de moins qu'il ne faut à une diligence par aller de Liége à Paris.

Après de tels exemples, je crois être fondé à dire que la me cessité d'améliorer le mode du transport des lettres n'est plu une question. Le gouvernement appréciant lui-même cette ne cessité, avait ordonné, il y a quelques années, un travail su les améliorations possibles. Jusqu'ici on n'en a point appris résultats; et cependant par suite de la multiplication et de l'avenue bien plus intolérable encore. Voici un exemple des progrès que les voitures publiques ont fait depuis quelques années En 1820, pour passer de Liége à Ostende, par les voitures publiques, il fallait 45 heures; aujourd'inui 25 heures sullisent les effets de la concurrence ne s'arrêteront pas là : on penter core accélérer le service en faisant correspondre plus exactelles voitures des différentes villes, en augmentant le nombre les voitures des différentes villes, en augmentant le nombre les voitures des chevaux, en améliorant leur qualité, nos meilleures voitures ne font pas tout-à-fait deux lieues l'heure, en Angleterre elles en font trois (2).

<sup>(1)</sup> Elle pourrait y être le 3 à 7 heures du matin, si la voite d'Ostende à Bruxelles arrivait une heure plutôt à Bruxelles, ou si cel de Bruxelles à Liège partait une heure plus tard; changement qui ser très facile à opérer.

<sup>(2)</sup> Ce qui prouve, pour le dire en passant, qu'on a tort de fisch comme on le fait quelquefois, afin de prévenir les accidens, le nouve d'heures qu'une voiture publique est obligée à mettre pour faire (s)

Il n'est qu'un moyen de faire que le transport des lettres par-ticipe aux améliorations actuelles et futures du service des diligences : c'est d'abolir le monopole des postes et d'abandonner le transport des lettres comme celui des autres effets à la libre concurrence des entreprises particulières de messageries , sauf, s'il est nécessaire que cette branche d'industrie forme un revenu special pour le fisc, à soumettre chaque entrepreneur à telle rétribution de patente convenable. Les postes instituées et régies par le gouvernement ont eu leur époque d'utilité; c'était lorsque les communications particulières étaient rares, irrégulières et lentes. Mais aujourd'hui dans cette branche d'industrie comme dans les autres le règne du monopole est suranné, parce que par suite de liberté et de concurrence, la puissance des in-dustries particulières dépasse de bien loin celle du monopole quel qu'il soit. Lorsque la voiture publique de Liége sur Bruxelles ne partait pas chaque jour , cheminait lentement et s'arrêtait long-tems en chemin, il était utile que la poste offrit quotidiennement une voie plus accélérée. Mais aujourd'hui la poste continue de n'avoir que son unique courrier , tandis que chaque jour six voitures publiques partent de Liége pour Bruxelles; et le public forcé de mettre les lettres à la poste, doit se priver de la commodité que présente la différence des heures de départ de ces voitures. Cela est absurde.

Il fant aujourd'hui que le transport des lettres soit comme tout le reste exploité par des industries particulières et riches. Quoi qu'on fasse, le service des postes ne vaudra jamais celui des diligences. La poste ne peut pas faire pour le seul transport des lettres, les mêmes dépenses que les entrepreneurs de messageries qui, par la même voie, transportent un grand nombre de voyageurs et d'effets, et font ainsi un bénéfice qui leur permet de sacriber davantage à l'accélération du service. La poste ne peut pas faire partir chaque jour six courriers différens pour une même ville, et par conséquent il y aura toujours un bien pus grand intervalle de tems entre le départ des courriers qu'entre celui des différentes voitures publiques; et de là un retard

On ne doit pas croire que des entreprises particulières méritent moins de confiance qu'une administration privilégiée. Les premières peuvont aussi bien que celle-ci répondre des lettres af francties et enregistrées. Chaque jour des rouliers qui n'appartiennent pas à une administration royale voiturent sans inconvément les effets les plus précieux. Une entreprise particulière se décréditerait par la moindre négligence, par la moindre indis-crétion, et les rivaux seraient la pour la publier et en profiter. Chaque messagerie auraitson bureau de lettres, et la concurrence rendrait ainsi le service aussi minutieusement exact qu'il peut l'être; on ne verrait pas, par exemple, des lettres arrivées à sept heures du soir n'être distribuées que le lendemain matin. Le port des lettres coûterait moins parce que la concurtence en ferait haisser le prix et parce que les frais, comme je le disais plus haut, seraient moindres pour les entrepreneurs de diligences qu'ils ne le sont pour la poste, Les lettres se multiplieraient pour la même raison et on les ferait plus grandes. On écrirait davantage aussi à cause de la célérité du service. Car on aurait le tems d'avoir réponse à sa lettre dans une foule de cir-Constances où l'on doit aujourd'hui se dispenser d'écrire, faute de moyende communication assez rapide. Enfin, tout le monde, le fisc lui-même y trouverait son compte ; car puisque les messageries particulières seraient obligées à moins de frais que la poste, le produit de la taxe à laquelle on les sonmettrait, pourrait a moins equivaloir au revenu actuel de ce monopole.

Toutes ces observations me paraissent tellement claires, que ene sais pas ce qu'on pourrait y opposer. Il faut croire qu'elles al échappé au gouvernement; car, s'il les avait faites, nous te le verrions pas soutenir ce bizarre monopole , lui qui en tant circonstances, sait apprécier la liberté de concurrence de mules les industries. C'est sous ce rapport qu'il peut être utile,

donsieur, de publier la lettre que je vous écris. Agréez , etc.

Huy, le 11 septembre 1826.

Si vous n'avez pas tort, pourquoi vous fâchez-vous?

Il résulte de la lettre insérée dans votre journal du 9 courant, que N. Verbert se fâche et ne prouve rien ; je ne me fâche pas, mais je prouve

Jai dit que , pour assister au concours d'Anvers, il fallait payer trois prouve par une circulaire imprimée, émanant de la direction de la chosa est notoire, je cicle d'Anvers, au bas de laquelle se trouve le nom de Verbert; cette de la cents pour les deux journées de dimanche et lundi (dimanche le consume pour les deux journées de dimanche et lundi (dimanche le consume lundi la distribution des prix); les étrangers paieront 1 florin pour chacune de ces journées », et comme la même circulaire que « les cartes seront distributées seulement le dimanche 20, sette que « les cartes seront distribuées seulement le dimanche 20, des leures et demie du matin jusqu'à 10 heures et demie », des évident qu'il fallait donner 3 florius pour assister à la cérémonie

la dit que l'on débitait dans le jardin, et argent comptant, des bois-bui de toute espèce; en ne le nie pas, on ne saurait le nier; seulement cherche à insièce; en ne le nie pas, on ne saurait le nier; seulement de toute espèce; en ne le nie pas, on ne saurant le nier, soncierge; en cherche à insinger que ce débit n'avait eu lieu que chez le concierge; elerche à insinuer que ce débit n'avan eu neu par les plus éloignés d'amateurs pour exécuter de la musique devant des personnes

I miel. Le meilleur moyen d'empêcher les accidens, c'est de soumettre nessagerie à une forte amende toutes les fois qu'une voiture verse. serie à une forte amende toutes les fois qu'une vonture voite de la solidité soliures et des postillors dont on roiluros, et à choisir des conducteurs et des postillors dont on Foint à redouter l'inhabileté ou l'impradence. Les entrepreneurs saducteurs répartiraient une partie de l'amende entre les postillons et les

qui achetaient le droit de siffler, et dans un local où l'on vendait des boissons, où, par conséquent, des gens pouvaient s'enivrer et faire ta-page; tout homme qui a le moiadre sentiment des convenances ne peut que partager mon opinion ; j'en appelle à Messieurs les amateurs de Liege, j'en appelle à tous les amateurs du royaume.

l'ai dit que la médaille décernée à Huy devait être en or ; je le prouve par le programme imprime qui a éte adressé a toutes les societes d'hermonie du royaume; on y lit, ligne 29 et suivantes: a indépendamment de ces prix, la société d'harmonie en donnera deux autres, l'un d'une medaille d'or de quarante florins, à la ville ou à la commune la plus eloi-

J'ai dit que cette médaille est en argent, valeur intrinsèque huit florins 50 cents, je possède un certificat de M. Henrotay, orfèvre à Huy, constatant qu'elle est en argent de poinçon ; qu'elle pèse 3 gros 6 es-terlings, P. B. 83211000; le même orfèvre évalue la dorure à fl. 3, et la fala gravure à 7 fl., total 18 fl. 50 cents.

J'ai dit les motifs qui m'engageaient à publier mes observations ; je n'en ai pas d'autres, et d'ailleurs je ne suis pas assez injuste pour attribuer à une société entière des procédés qui, sans doute, ne sont que le fait de quel-

L'impartialité, dont vous avez donné une nouvelle preuve en insérant en entier la lettre furibonde de M. Verbert, m'est un sûr garant que vous voudrez bien en faire autant de la mienne; j'espère que vous serez con-vaincu de nouveau que ma signature n'a pas cessé d'être digne de foi; je suis prêt, d'ailleurs, à vous adresser toutes les pièces à l'appui de mes

Agreez, elo.

# NOUVELLES LITTERAIRES ET DES ARTS.

La Villéliade, ou la prise du château de Rivoli, parvenue en France à sa douzième édition, vient d'être réimprimée en Belgique par M. Galaud et Ce., de Bruxelles. Force personnalités, et surtout le grand nom du Terray moderne, providence des faiseurs de salyres et d'épigrammes, quelques vers aussi très heureusement tournés, expliquent le succès de ce petit poême héroï-comique, dont la fable et surtout le dénouement que le côté droit de la chambre des députés parvient à culbuter M. de Villète, à la suite d'une bataille, où M. de Labourdonnaie commande les assaillans et obtient pour prix de la victoire le portefeuille de l'illustre auteur du 3 pour cent. La chûte de l'un, le triemphe de l'autre inspirent aux chantres de ces graves événemens, que la France ne gaguerait pas grand chose à voir réaliser, les vers suivans :

Du balcon envahi la cohorte troublée, Abandonne Villète au sein de la mêlée; Serrant son portefeuille, ainsi qu'un bouclier, Il résiste à leurs coups , et cède le dernier : Tout son camp a crié : Vive Labourdonnaie! Puymaurain, regagnant l'hôtel de la Monnaie, Va, pour éterniser ce grand événoment, Du balancier royal hater le mouvement; L'aumônier Frayssinous s'élance à la chapelle, Finir un Te Deum commencé pour Villèle; Et les fils de Montrouge ont crié, chapeau bas, La congrégation se rend, et ne meurt pas. Au pied de son vainqueur, Villèle se prosterne: Tu m'as vaincu, dit il, sois ministre et gouverne; Des Gascons aujourd'hui le règne est aboli; Tu coucheras ce soir à l'hôtel Rivoli : Puisses tu repousser ces lentes agonies Que Casimir Perrier donne à mes insomnies! Pour moi, loin de la Bourse et des cris du Sénat, Je vais m'ensevelir dans le Conseil d'état.

Composition pour graisser les tourillons et les dents de roues. - On fait fondre dans une casserole, à feu doux, 21 parties de graisse de porc bien pure; on y mêle peu-à-peu, en remuant toujours, quatre parties de plombagine tamisée et très-fine; lorsque cette poudre est bien incorporée, on retire le mélange du feu , et on continue de l'agiter jusqu'à parfait re-

Cette graisse, appliquée froide au pinceau sur les pièces frottantes, s'y soutient pendant 24 heures. ( Industriel. )

Plumes à bec de rhodium. - M. Doughty fabrique, en Angleterre, des plumes dont le bec fendu est en rhodium; ce bec est inattaquable par l'encre; il est infusible et assez dur pour rayer le verre, et par conséquent; pour ne pouvoir s'user par le frottement sur le papier.

# COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 15 septembre. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé a la cote; le Londres court s'est traité a la cote, le papier a deux ou trois mois a été demandé a la cote; le Paris court s'est fait a la cote; le Francfort cour a été offert le papier a six semaines et a trois mois ont trouvé des preneurs ; le

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3. M
P. B. Dette activ. Différée. Obl. du S. Act. S. G.	51	Londres. Paris. Franc.	475116	46 15716 35 9716	4012 A. 46 13 35 378 34 0116 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 septembre. — Dette active, 51 51 112 3116. Différée 374 718. Bill. de chance, 17 174 112 318. Synd. d'am. 93 93 314 118. Rentes remb. 85 112 86 85 314. Lots de, 00. Act. soc com. 86 114 314 378.

PRIX DES GRAINS A LIÉGE DU 14 SEPTEMBRE.

La rasière de froment , récolte de 1825 , prix moyen. . fl. 5 95 c. Id. de seigle, id. de froment, récolte de 1826, prix moyen. . fl. 4 96 c. id. de seigle. id. de seigle, »

VILLE DE LIÉGE.

Les bourgmestre et échevins, informeut qu'à dater de lundi prochain 18 septembre courant, les décombres, scories etc. devront être transportés sur le cenal du Pont d'Ile, arrondissement du sud;
Il informent en outre que tout dépôt ailleurs qu'à l'endroit ci dessus indiqué est interdit et que les contrevenans seront poursuivis conformément aux réglement de police et le présent aux sera publié et affishé

A l'Hôlet de Ville, le 15 septembre 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.

Par la régence,

Le secrétaire de la ville;

Solenage.

TRAITEMENS. - L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, Messieurs les curés et desservans en résidence à Liège, qu'ils peuvent so rendre à son bureau tous les jours, fêtes et dimanches exceptés, depuis 9 heures jusqu'à midi, pour toucher le 3e. trimestre 1826 de leurs traitemens.

#### SPECTACLE.

Dimanche 17 du courant, Robin des Bois, opéra en 3 actes, remis avec des costumes et des décors neufs, et dans lequel toute la troupe paraîtra. On commencera par le Tableau parlant, opéra en 1 acte.

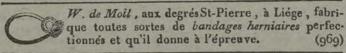
S'adresser pour la location des loges chez Romedenne, rue des Dominicains, n. 711.

Les enfans audessus de 7 ans payeront place entière et ceux au dessous demi place,

TEMPÉRATURE DU 14 SEPTEMBRE. A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus o ; à 3 h. après midi, 16 d. au-dessus.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND VAUX-HALL Champêtre, à la Boverie. (984)Il y aura BAL dimanche, 17 courant.



L. Jacob-Makoy , jardinier-sleuriste , vient de recevoir de la Hollande une quantité d'oignons propres à être forcés, tels que jacinthes doubles, narcisses, ducs de Tholl, etc.

Le même a aussi une grande collection de plantes exotiques et (983)indigènes. Le tout à des prix modiques.

Gysselinck, fabricant de tabac, a l'honneur d'informer qu'il occupe maintenant la maison de MM. les barons de Thiriart, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40, où il continue son commerce de détail.

Le même a plusieurs beaux appartemens garnis à louer. Plus, à vendre une couple de chevaux de voitnre de la plus grande taille, âgés de 6 ans.

() Le vendredi 20 octobre 1826, à deux heures de relevée, le notaire Paque exposera en vente publique, en son étude rue Saint-Hubert , à Liége ,

Le superbe hôtel, occupé par Monsieur le gouverneur, situé à

Liége, rue sur la Batte, n. 663.

Cet hôtel, qui a également nne porte cochère sur la place St. Barthélemi, est d'une vaste étendue, a de grandes remises, écuries, fontaine dans la cour, et toutes les places nécessaires à faciliter le service d'une grande maison; au premier étage, de très beaux salons, dont un tout meublé en glaces; quantité d'appartemens, etc.

On peut l'acquérir de gré à gré jusqu'au jour de la vente, et les propriétaires accepteraient, en échange, des biens ruraux, à leur convenance, ou des contrats sur l'Etat, au cours du jour. Les conditions sont déposées en l'étude dudit notaire.

() Jendi 21 septembre 1826, à midi, au rivage de Chokier, le notaire Delvaux fera une vente considérable de bois, savoir : gros chênes, hêtres, poutres, vernes, petits bois de fosses, frênes, 1000 raies, planches de bois blanc, et., etc. Argent comptant.

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques, n. 493. Au même numéro, il y a une belle chèvre à lait à vendre.

Par suite de surenchère, le notaire Delexhy vendra définitivement-aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Spa, à l'hôtel-de-ville dudit lieu, lundi 25 septembre 1826, à dix heures du matin, une maison, cour, écuries et jardin y annexés, situés à Spa, provenant de la faillite de H. J. Hopa. (986)

# Belle vente de bois blancs.

Mardi 19 septembre 1826, à dix heures du matin, Monsieur comte de Liedekerke de Pailhe, fera vendre par le notaire le comte de Liedekerk Fraikin, au château de Fontaine, une grande quantité de bois blancs de diverses grosseurs et qualités. A crédit

# LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

D. MATRIAS, collecteur qualifié à Liége, porte à la connaissance du public, que la 135° loterie a été arrêtée par S. M. le 16 juil-let 1826, à 2,155,000 fls., répartis en 18518 prix et primes. Le tirage de la première classe est fixé au 9 octobre prochain, les autres suivront de trois en trois semaines.

L'on peut prendre part à cette loterie, par lots entiers, demis, quarts, huitièmes, et seizièmes; fournir la mise pour toutes les classes à la fois, ou par classe successivement en achat, ou pour une classe seulement en location. Les prix sont les mêmes qu'à La Haye, Amsterdam, etc. Le tout est détaillé sur le plan de cette loterie qui se distribue présentement.

L'on peut dès à présent se procurer des billets au bureau susdit. Les personnes qui prendront dix lots entiers obtiendront une remise. Les actionnaires jouiront de tous les avantages qu'ils pontraient trouver en Hollande.

A louer de suite un grand quartier, situé au centre de la ville consistant en un salon , six chambres , cuisine , deux belles caves et une écurie pour deux chevaux. S'adresser rue Féronstre n. 698, aux trois Etoiles.

(289) Capital de 1120 florins des Pays-Bas à placer en rente viagère, moyennant hypothèque. S'adresser à M. Frésart , vis-à-vis Ste. Croix.

(277) A vendre 1 ° . dix bonniers métriques 36 perches de Pays-Bas de terre en onze pièces, dans les campagnes de Gorsun et Noire Milen , près St.-Trond ;

2 ° . Trente-un bonniers 50 perches P.-B. de terre en diveses pièces dans la commune de Jesseren, canton de Looz. S'a dresser à Me. Dysart , uotaire , rue Féronstrée , à Lieu

Une voiture d'enfant à vendre chez Dallemagne, derrière Palais, n. 49.

(269) A louer des-à-présent une grande maison propre à la commerce, située à Liége, rue porte St.-Léonard, v. 657, ayu deux issues, cour, écurie, verger, grandes caves, sept grandes niers, etc. S'adresser à Me. Dusart, notaire à Liége.

Immeubles à vendre par expropriation forcée

Article premier. — 1 Une maison côtée nº 55, cour, écurie, établein ches et grange, le tout couvert en chaume, bâti en pierres et situé au la dit aux Grosses Pierres. 2 Une pièce de pature, contenant environ vingt perches, siude lieu dit Masure.

Un pré contenant environ soixante six perches soixante aunes. 4 Une pièce de terre, contenant environ vingt une perches soine huit aunes.

5 Une pièce de terre, contenant environ soixante onze perches quis vingt neuf aunes.

5 Un verger entourré de haies vives de trois côtés, contenant en quatre vingt six aunes.

7 Un jardin entourré de haies vives, contenant environ deux protecte quatre annes.

8 Un verges, contenant environ deux perches cinquante quatre auns 9 Une prairie plantée d'arbres fruitiers, contenant environ deux perà trente neuf aunes.

10 Une pièce de terre, contenant environ neuf perches quatre il 11 Une autre pièce de terre, contenant environ neuf perches qui

vingt quinze aunes. Article deuxième. - 12 Une grange bâtie en pierres et courette chaume.

13 Une terre labourable, contenant environ soixante une per

14 Un pré, contenant environ trois perches soixante deux aunes. 15 Un verger, contenant environ onze perches quatre vingt dit sur 16 Un jardin, contenant environ une perche quarante huit aussi, 17 Une terre labourable, contenant environ treize perches dix

18 Une autre terre labourable, contenant environ quarante une 19 Une autre terre labourable, contenant environ trente perchis

23 Une terre labourable, sise en lieu dit Hourlay, contenant quatre deux perches seize aunes. 24 Un bois taillis, sis en lieu dit aux Chartreux, contenant est

24 Un bois taillis, sis en lieu dit aux Chartreux, extrente sept perches quarante neuf aunes.

25 Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit bois Chartreus, extrenant environ quarante six perches cinquante une aunes.

26 Un bois, contenant environ soixante perches cinquante neuf sed.

27 Un autre bois, sis en lieu dit Bois les dames, contenant environ soixante aunes.

28 Une terre dite Aisance, sise en lieu dit Fawenz, contenant environs de lieu dit fawenz environs

un bonsier quatre vingt quinze perches soixante seize aunes.
Les immeubles compris aux onze premiers numéros, formant les remier, sont situés en la commune de Beaufays, canton de lour et ceux compris sous les dix sept derniers numéros formant la deux sont situés en la commune de Forest, canton de Fléron.

En général, tous ces immeubles sont situés dans le district de premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement de la province de ce nom et arrondissement de la province de

La saisie desdits immeubles a été faite par procès verbal de l'au Mathieu-Joseph Fisette, du vingt-un juillet mil huit cent ing enrégistré à Liége, le vingt quatre du même mois.

A la requête de Mr. Antoine-Eugène Meunier, négociant à Verviers, rue des Beines.

Sur le sieur Hubert Albert, marchand de bois, demeurant en la comune de Beaufays.

Mune de Beaufays.

Quatre copies entières du procès verbal de saisie ci-dessus mentienté laissées, avant l'enrégistrement, à Messieurs Renierche Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Pléron le Joseph Albert Spineux, greffier de paix du canton de Louvenez plataron de Goer, bourgmestre de la commune de Forest, et Joseph Legros, bourgmestre de la commune de Beaufays.

Cette saisie a été transcrite au boreau des hypothèques quatorze août mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal que première instance, séant en la même ville le vingt quatre du manier la première publication du cahier des charges, aura liau à la les criées du prédit tribunal civil de première instance, séant des criées du prédit tribunal civil de première instance, séant des criées du prédit tribunal civil de première instance, séant des vingt trois octobre mil huit cent vingt six, neuf heures et demiére manier de Gérard Renier Bertrand, avoué audit tribunal, dementie des charges, rue Saint Severin, N. 53, occupe pour le saisissant

Mre. Gérard Renier Bertrand, avoué andit tribunal, Liége, rue Saint Severin, N. 53, occupe pour le saisissant (Signé) Bertrand, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de premtère instance.
Liége, certifie que conformément à l'article six cent quatre vis du code de procédure civile, pa eil extrait a été cejourd'hui in tableau, à ce destiné. Fait à Liége, le vingt cinq août mil huit cent (Signé) Renardy, Comm. Greff.

(Signé) Renardy, vingt six août mil huit cent vingt case deux, reçu pour enregistrement quatre vingt, p. (soats.)

case deux, reçu pour enregistrement quatre vingt cents et ditionnels vingt un cents.

(Signé) B. George (Signé) B. Georg